

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

REÇU LE *cerfa*
N° 14734*03
20 DEC. 2017

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

D.R.E.A.L. PAYS DE LA LOIRE

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

20/12/2017

Dossier complet le :

23.02.2018

N° d'enregistrement :

2017-2983

REÇU

1. Intitulé du projet

PROJET DE PERENISATION D'UNE EXPLOITATION MARAICHERE - Congor - 44350 GUERANDE

121 DEC. 2017

D.R.E.A.L. S.C.T.E

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL Huitric producteur

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Jean-Baptiste HUITRIC, gérant

RCS / SIRET

8 1 0 9 7 8 5 8 5

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de ZAC.	Travaux qui couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre d'une démarche partagée par l'État et les collectivités, un projet agricole et paysager a été élaboré sur le Coteau Guérandais et la plaine de Congor. L'objectif visé consiste à maintenir les activités agricoles existantes et permettre l'adaptation technique des outils de production. Ce projet global intègre le projet de l'exploitation maraîchère "EARL HUITRIC" (Cf. doc1 et 2). Le projet de l'EARL HUITRIC se divise en 3 parties :

PROJET 1: Extension permettant de mettre en conformité (conditions de travail, incendie et sanitaires) le bâtiment maraîcher existant destiné au personnel, au stockage du matériel, à la manipulation et au conditionnement des légumes. A l'intérieur de l'extension projetée, création d'un petit local de vente directe aux normes ERP.

PROJET 2: Extension de la serre de production en verre existante permettant de créer une zone "confidentielle" de sélections et de production variétales biologiques (protection de la sélection de variétés anciennes vis à vis de la concurrence).

PROJET 3: Sur une emprise au sol identique, dépose de tunnels de cultures existants et remplacement en place par des tunnels permettant d'améliorer les conditions de travail du personnel (ergonomie, ventilation) et d'améliorer les rotations (sanitaires) des cultures ainsi que l'efficacité de la protection biologique intégrée (PBI) des cultures mises en place, technique alternative aux traitements phytosanitaires.

4.2 Objectifs du projet

- Etre conforme au cadre et aux objectifs du Projet agricole et paysager du Coteau Guérandais et de la plaine de Congor (feuille de route Etat/ Collectivités) ;
- Mettre à niveau technique un outil de travail dimensionné pour employer à l'année les 15 salariés actuels et en haute saison 30 saisonniers : adapter la fonctionnalité des installations pour améliorer les conditions de travail et d'accueil et la conservation normale des produits avant expédition ;
- Conforter l'évolution environnementale des pratiques de production de l'exploitation : Haute valeur environnementale (niv III), Protection Biologique Intégrée, Agriculture Biologique.
- Protéger de la concurrence la sélection et culture de plants issus de variétés anciennes ;
- Insérer le projet en extension et en harmonie avec les volumétries du bâti existant, parti-pris pour obtenir la compacité et la sobriété qui s'accorde le mieux à son insertion dans le paysage du site de Congor et des marais salants, reprise de l'esthétique du bâtiment existant dans une insertion globale du projet : choix de matériaux pérennes en accord avec les teintes paysagères du site, valorisation des éléments paysagers existants (haies arbustives arborées d'origine locale, roseaux aux abords du marais,...) ;
- Réduire l'impact visuel du fonctionnement de l'exploitation : stockages dans l'emprise du bâti, rationalisation des rotations logistiques, paysagement des stationnements et des abords immédiats,...
- Renforcer la pratique du recyclage (composts réemployés, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des productions,...).
- Ouverture de l'exploitation sur l'extérieur par la vente en direct de ses produits. Participation au dynamisme local.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'activité maraîchère sera maintenue durant les travaux.
La logistique du chantier sera séparée de la logistique de l'exploitation.
L'ensemble des réseaux se raccorderont sur les installations existantes.

PROJET 1: Extension des bâtiments métalliques existants en structure bois, façades bois et produits verriers, couvertures telles que l'identique en plaques ondulées de ciment fibreux : teinte naturelle. Fondations par semelles isolées. Réalisation d'une dalle générale. Reprise de la façade du bâtiment existant (teinte).
Aménagement paysager de l'entrée donnant sur la cour. Intégration des cuves de stockage d'eaux pluviales existantes.

PROJET 2: Mise en place de modules de serres en verre, façades et couvertures. Fondations superficielles. Raccordement aux cuves de récupération et de stockage des eaux pluviales. Création de banquettes de circulation en béton entre bandes de cultures.

PROJET 3: Dépose des structures légères et des protections en film polyane des tunnels existants. Mise en place d'encrages de sol amovibles. Montages des structures préfabriquées et pose de films polyane neufs de couverture.

Le projet d'aménagement paysager des abords des projets 1 et 2 prévoit :
- la réorganisation des circulations et du stationnement visiteurs ;
- la valorisation et le confortement de la trame végétale du site (existence de haies d'essences locales) ;

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'essor du végétal conforté par le projet améliorera l'intégration du projet dans le site.

Le projet répondra au mieux aux contraintes de l'entreprise et lui permettra d'évoluer dans sa production et ses contraintes fonctionnelles.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Instruction du Permis de Construire avec évaluation des incidences Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
PROJET 1: Longueur : 83,74 ml et 12.50 ml, largeur 15,20 ml hauteur maxi : 7,65 ml Surface construite au projet : 1275 m ² et 190 m ² soit 1465 m ² .	ml m ²
PROJET 2: Longueur : 83,74 ml, largeur 56,25 ml, hauteur maxi : 5,00 ml. Surface construite au projet : 4711 m ² .	ml m ²
PROJET 3: Longueur : 83,40 ml largeur 98,00 ml, hauteur maxi : 4,50 ml. Surface réemployée : 8174 m ² .	ml m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**EARL Huitric Producteur
Lieu-dit Congor - 44350 GUERANDE**Coordonnées géographiques¹**Long. 4° 7' 30" 85" 55 Lat. - 2° 44' 11" 67**Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**Oui Non **4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**Oui Non **4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF continentale de type 2 POINTE DE PEN-BRON, MARAIS SALANTS ET COTEAUX DE GUÉRANDE (Identifiant national : 520016288)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ville de Guérande
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une partie de la ville de Guérande est incluse dans le parc régional de Brière mais pas ce secteur.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Depuis le 1er juillet 2017, la ville de Guérande n'est plus soumise à l'obligation d'élaboration d'une carte de bruit et d'un plan de prévention du bruit (PPBE).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Presqu'île Guérandaise -Saint Nazaire, approuvé le 13/07/2016. Une étude a permis de vérifier que l'emprise au sol du bâti existant et du projet est inférieure à la surface maximale définie par le règlement du PPRL. Le projet de bâtiment est destiné à un usage agricole, le niveau de plancher n'est pas soumis à surélévation. Pour limiter les impacts d'une submersion sur le bâtiment et l'activité du site, les équipements sensibles ou vulnérables (réseau électrique, organes de production d'énergies et de traitement des ambiances, produits polluants) seront installés au-dessus de la côte Xynthia +60. L'étude et le descriptif détaillé des moyens mis en place seront joints au permis de construire.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans le périmètre du Site d'Importance Communautaire des Marais salants de Guérande, Traicts du Croisic et Dunes de Pen Bron, Site n° FR5200627 désigné au titre de la Directive 92/43 "Habitats, Faune, Flore". Aucune espèce, ni habitat d'intérêt communautaire n'ont été diagnostiqués par le chargé de mission Natura 2000. Le site est exploité en maraîchage depuis des années.
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site des marais salants du bassin de Guérande, des traicts du Croisic, du coteau guérandais et de la dune de Pen Bron, au titre de l'article L341-1 (16/02/1996) . Le projet est élaboré en concertation avec l'ABF et l'inspecteur des sites.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La terre végétale sera réemployée sur les parcelles de culture
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise du projet est déjà sur une surface utilisée en maraîchage.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est dans un site Natura 2000, mais il n'a pas d'impact sur un habitat ou une espèce inscrite au formulaire standard de données du site (source : Chargé de mission Natura 2000)

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'intégration paysagère de l'exploitation sera travaillée pour répondre aux critères du site classé.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque sismique modéré (niveau 3) - Arrêté du 22 octobre 2010 Aléa faible pour le retrait - gonflement des argiles Volet submersion du PPRL
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacements professionnels pour la production et trafic pour les expéditions : pas d'augmentation prévue, stabilisation par rapport à aujourd'hui. Trafic visiteurs : légère augmentation du trafic des visiteurs pour la vente directe, activité qui existe déjà.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chaudière à gaz existante inchangée. Rejet partiel des gaz brûlés : récupération du CO2 pour redistribution dans les serres.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation fonctionne en circuit fermé vis à vis de la gestion des eaux pluviales des bâtiments. 2 citernes d'une capacité de 850 m3 récupèrent la totalité des eaux des toitures des bâtiments existants et celles des bâtiments projetés, ces eaux sont utilisées les 5/6 de l'année pour l'arrosage (aucun trop-plein à gérer). Au niveau des structures amovibles remplacées, il n'y aura pas de modification concernant la gestion des eaux pluviales puisque les nouvelles structures seront installées sur la même emprise au sol.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne va pas générer de nouveaux effluents domestiques. Le site est doté d'un réseau d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déchets non dangereux : végétaux compostés sur place. Déchets inertes : polyanes des tunnels maraîchers recyclés tous les 5 ans en centre de retraitement des plastiques (pas de déchets nouveaux car remplacement des tunnels à l'identique de surface).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Architecture : Non, les extensions seront en accord avec le paysage, en amélioration quant aux produits utilisés.</p> <p>Archéologie : Non, bien que la zone soit reconnue contenant du mobilier archéologique. Peu d'impact sur le sous/sol.</p> <p>Paysage: Non, les hauteurs ne seront pas supérieures aux salorges du marais guérandais. Les teintes respecteront les tons du paysage environnant et les espèces végétales choisies seront en accord avec celles des marais salants.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Non, sur tous les points car l'activité de production, d'expédition et de vente est déjà existante sur cette emprise.</p> <p>Une augmentation légère de la circulation automobile sera générée pour accéder au local de vente directe dont l'activité sera mieux organisée.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Pour rationaliser l'empreinte foncière, faciliter la mise aux normes et le fonctionnement des installations pour les salariés et la production, le projet a été conçu par extensions des bâtiments existants. Le choix de la compacité et de la sobriété n'ajoute pas d'impact paysager aux quelques points de vue les plus éloignés comme le démontre l'étude paysagère.

Aux abords immédiats, le projet va fortement améliorer l'esthétique globale des bâtiments par un choix architectural et par des matériaux pérennes en accord avec les teintes paysagères du site. Le dispositif de récupération des eaux pluviales permet de valoriser l'eau pour les arrosages sans avoir recours aux prélèvements dans le milieu naturel ni générer des rejets.

Au total, les modifications apportées à l'existant ne me semblent pas générer d'impact supplémentaire significatif qui nécessite une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Cf. Etude du volet paysager du projet jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Cf. Etude du volet paysager du projet jointe	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Document n° 1 : Le projet agricole et paysager du Coteau de Guérande et de la Plaine de Congor
Document n° 2 : Notice cartographique - Le projet agricole et paysager du Coteau de Guérande et de la Plaine de Congor

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Guérande

le,

19 décembre 2017

Signature

